



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# La Lettre de L'INAO

Lettre d'information aux ODG

N°9 - juin 2017

## ÉCONOMIE DES SIQO

### ENQUÊTE STATISTIQUE : LES ODG APPELÉS À CONTRIBUER

*La dernière phase de collecte des données se terminera le 8 septembre.*

L'INAO, en collaboration avec les fédérations professionnelles, mène actuellement une enquête auprès de chaque ODG pour recueillir des données statistiques relatives à leur production en 2016 (volumes, nombre d'opérateurs, prix et débouchés, moyens de production).

Le calendrier de collecte a été divisé en deux phases : la première, qui concernait les filières laitières, viandes, charcuteries, œuf et volailles, s'est clôturée le 26 mai.

**Les ODG des autres filières (y compris palmipèdes gras) ont désormais jusqu'au 8 septembre pour répondre au questionnaire en ligne** (à l'aide de leur identifiant et mot de passe reçus par courrier).

Cette enquête est primordiale pour mesurer l'impact économique des produits sous SIQO. Ces informations permettent d'améliorer la connaissance du poids économique de ces productions. Les résultats agrégés seront partagés avec les filières concernées, **le tout dans le respect du secret statistique.**

À noter que pour la première fois, des données relatives à l'agriculture biologique seront prises en compte.

Pour accéder au questionnaire en ligne, cliquez [ici](#)

### UN OBSERVATOIRE NATIONAL DES SIQO VOIT LE JOUR

Le 11 avril, l'INAO a signé avec l'Agence Bio, la DGPE, FranceAgriMer, l'INRA, et le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture) une convention pour la **création d'un observatoire économique partagé des SIQO.**

Cette démarche vise à une meilleure prise en compte de la dimension économique des SIQO, en optimisant notamment le recueil, le partage et la valorisation des données disponibles chez les partenaires de l'observatoire (un inventaire de l'ensemble de ces données sera effectué dans un premier temps).

En parallèle, l'INAO s'est également associé à la Chambre régionale d'agriculture et la DRAAF pour mettre en place un **observatoire régional des SIQO en Bourgogne-Franche-Comté.** Ce partenariat s'est concrétisé le 12 juin avec la publication d'un Mémento des Indications géographiques régionales, qui dresse un état des lieux exhaustif (volumes, chiffres d'affaires...).

Cliquez [ici](#) pour télécharger le Mémento

#### Contacts :

- Julie REGOLO, chargée d'études économiques  
[j.regolo@inao.gouv.fr](mailto:j.regolo@inao.gouv.fr) / 01 73 30 38 24
- Observatoire régional : Christèle MERCIER, Déléguée territoriale Centre-Est  
[c.mercier@inao.gouv.fr](mailto:c.mercier@inao.gouv.fr) / 03 85 21 96 56



## ÉVOLUTION DU CODE RURAL : DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

Ces mises à jour réglementaires visent à simplifier les procédures de reconnaissance et de modification des SIQO. Elles auront notamment un impact sur les plans de contrôle et les cahiers des charges Label rouge.

En 2015\*, en réponse aux importantes évolutions de la réglementation européenne, plusieurs articles du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ont connu des modifications.

Ces changements portent notamment sur l'homologation par arrêté des cahiers des charges des appellations d'origine, la possibilité de procéder à des modifications temporaires de cahiers des charges, l'intégration de la notion de conditions de productions communes pour les Label rouge, et de dispositions de contrôles communes dans les plans de contrôle.

### Quelles conséquences pour les plans de contrôle ?

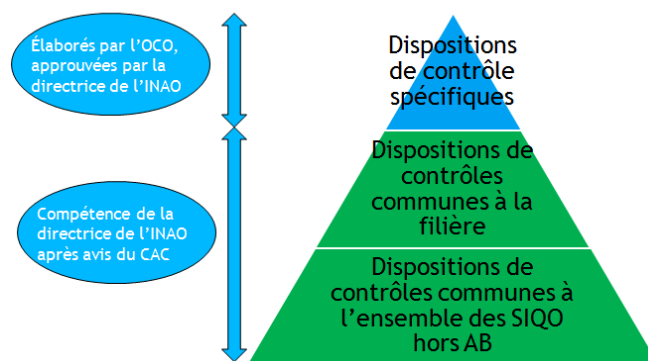
Jusqu'alors, l'élaboration de chaque plan de contrôle nécessitait la rédaction d'un document complet comprenant toutes les dispositions de contrôle. Ce travail important sera allégé grâce à **la création des dispositions de contrôle communes : à tous les produits sous SIQO (hors bio), et de manière plus précise, à une filière, notamment Label rouge\*\*.**

À noter : elles seront désormais fixées par la Directrice de l'INAO, après avis du Conseil des agréments et contrôles (CAC). Des dispositions spécifiques au produit viendront compléter ces nouvelles dispositions (voir illustration).

But de la démarche : **réduire les délais d'élaboration et d'approbation des plans**, et donc, les procédures de demandes de reconnaissance et de modifications de cahiers des charges.

Le planning est bien avancé : lancement en 2016 de groupes de travail chargés de proposer des dispositions communes, réunions d'information auprès des fédérations d'ODG concernées, validation par le CAC de juin 2017 d'une première vague de dispositions communes (tous SIQO et LR volailles), finalisation en 2017 du travail relatif aux autres filières Label rouge.

Suite aux validations du CAC, **une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2018** pour communiquer sur le système, engager la réécriture de tous les plans et former les interlocuteurs concernés. Cette échéance constitue la date limite de dépôts des nouveaux plans de contrôle à l'INAO.



Composition des nouveaux plans de contrôles

### Suppression des notices techniques Label rouge

La mise à jour du Code rural implique également d'importantes évolutions pour certains cahiers des charges Label rouge\*\* avec **la création de conditions de production communes.**

Elles remplacent les notices techniques, dont les modifications imposaient des délais trop importants de mise en conformité des cahiers des charges. Ces derniers seront désormais composés de **conditions de production spécifiques au produit**, qui compléteront les conditions de production communes à une filière.

Chaque opérateur concerné devra donc respecter les exigences définies dans ces deux parties.

Ne sont pas concernés par cette double architecture, les produits issus de l'horticulture, de la pêche et de l'aquaculture, et les produits bruts (sels, miels...) et transformés.

Cette nouvelle configuration permet de gagner en réactivité : en cas de modifications des conditions de production communes, seules ces dernières feront l'objet d'un arrêté d'homologation : **il ne sera plus nécessaire d'homologuer une nouvelle fois la totalité des cahiers des charges LR concernés.**

La validation par le Comité national IGP-LR-STG de l'ensemble des cahiers des charges et des conditions de productions a été finalisée en février 2017. Comme pour le volet « contrôles », ce chantier a été suivi en collaboration avec les fédérations professionnelles.

Le dispositif entrera en vigueur dès la publication des arrêtés au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture.

**L'ensemble de ces travaux nécessite un très grand investissement de l'ensemble des acteurs (ODG, organismes de contrôles et équipes de l'INAO), mais le résultat attendu est une simplification et un gain de temps pour tous.**

\* Ordonnance n°2015-1246 du 7 octobre 2015

\*\* Pour les 9 filières Label rouge qui étaient soumises à une notice technique

\*\*\* Décret n°2017-775 du 4 mai 2017

## CONTREFAÇON : UN OUTIL DE PRÉVENTION À DISPOSITION DES ODG

*Dans un cas de contrefaçon d'IG, les professionnels peuvent faciliter l'action des douanes grâce à une procédure gratuite.*

La protection des Indications géographiques (IG) françaises relève de plusieurs administrations.

En premier lieu, l'INAO veille au respect des cahiers des charges aux côtés des professionnels. Les contrôles mis en œuvre par les douanes s'exercent sur le territoire douanier national, notamment dans les zones de dédouanement (ports, aéroports), où de nombreux cas de contrefaçons d'IG peuvent être constatés.

Pour lutter contre ces atteintes, la DGDDI (douanes) a mis en œuvre une procédure qui permet d'associer en amont les professionnels des filières au contrôle des marchandises : **la demande d'intervention.**

Cette procédure **préventive et gratuite** est accessible aux acteurs du secteur agroalimentaire, du secteur viticole et du secteur des boissons spiritueuses, engagés dans une démarche sous IG. Elle peut être initiée par un ODG ou une interprofession en charge de la défense d'une IG.

Dans un cas de contrefaçon supposée, la douane peut suspendre la mainlevée des marchandises ou les retenir pendant une durée maximale de **10 jours ouvrables** (3 pour les denrées périssables). Ce délai peut permettre aux professionnels d'obtenir la destruction des marchandises ou le lancement d'une action en justice dans l'hypothèse où cette contrefaçon est avérée.

Le dossier de demande d'intervention doit, comporter des preuves de l'existence d'un droit de propriété intellectuelle sur la dénomination usurpée, et une description technique précise des marchandises authentiques.

**Une fois la demande d'intervention déposée et validée, la douane peut retenir des marchandises soupçonnées de contrefaçon.** Cette procédure de retenue permet un meilleur ciblage des contrôles avec des informations précises à disposition des douaniers. Elle est valable un an et son renouvellement est possible chaque année, sur demande écrite.

Une note plus complète sur cette procédure est disponible sur demande à l'INAO.

**Contact :** [a.faugas@inao.gouv.fr](mailto:a.faugas@inao.gouv.fr)

**Télécharger le dossier de demande d'intervention :**  
[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) - rubrique « Sécurité / contrefaçon »

## L'INAO PRÉSENT AU SOMMET DE L'ÉLEVAGE

L'INAO organisera une table ronde sur la thématique « **AOP, IGP, Label rouge, agriculture biologique : des réponses aux attentes sociétales ?** » le 5 octobre à partir de 14h au Sommet de l'Élevage à Cournon-d'Auvergne (63).

André BARLIER, directeur adjoint de l'INAO, introduira les interventions qui seront suivies d'un temps d'échanges avec la salle. Patrice CHASSARD, président du Comité national des AOP agroalimentaires de l'INAO, viendra conclure la table ronde.

**Inscriptions par mail :** [n.michaud@inao.gouv.fr](mailto:n.michaud@inao.gouv.fr)

## UN GUIDE POUR LES DEMANDEURS D'UNE AOC/AOP/IGP VITICOLE

Conçu par l'INAO, ce support pratique s'adresse aux producteurs qui **s'engagent dans une demande de reconnaissance d'un produit** (les grandes étapes à suivre, du courrier de transmission à l'INAO jusqu'à l'instruction européenne), ou qui souhaitent **demandeur une modification du cahier des charges d'une AOP ou d'une IGP existante.**

À noter : il concerne uniquement les **produits viticoles** (à l'exception des eaux-de-vie de vins, des eaux-de-vie de marcs et des produits vinicoles aromatisés).

Ce guide est disponible en téléchargement sur le [site internet de l'INAO](http://siteinternet.de.l'inao).

## SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le code des relations entre le public et l'administration définit les modalités d'envoi des demandes adressées aux administrations. Il précise notamment que toute personne ou entreprise doit pouvoir adresser ces demandes par voie électronique (et recevoir un accusé de réception).

**Les ODG, qui sont notamment destinataires des déclarations d'identification en vue de l'habilitation, sont directement concernés par ces mesures.**

À ce titre, ils sont invités à mettre en place des moyens de contacts dématérialisés : une téléprouce, un formulaire de contact ou encore une adresse mail destinée à recevoir les demandes du public.



## RECONNAISSANCES PRODUITS

11 nouvelles dénominations ont été enregistrées depuis le début de l'année.

### AOC viticoles\*

Corrèze ; Vézelay.

### AOP

Lucques du Languedoc (olive) ; Terrasses du Larzac (viticole).

### IGP

Brillat-Savarin (fromage) ; Raclette de Savoie (fromage) ; Charolais de Bourgogne (viande bovine).

### Label rouge

Conserves de maquereaux (LA 02/16) ; Moules (LA 03/16) ; Rillettes de saumon (LA 07/16) ; Plants de géraniums (LA 08/16)

\* AOP en cours d'enregistrement

---

## ARRIVÉES À L'INAO

L'organigramme de l'INAO a connu des évolutions au cours des derniers mois. Ces changements impliquent notamment l'arrivée de nouveaux interlocuteurs pour les professionnels.

**Marie GUITTARD** est la nouvelle directrice de l'Institut depuis le 18 avril 2017, en remplacement de **Jean-Luc DAIRIEN**. Elle pourra s'appuyer sur un nouveau directeur adjoint, **André BARLIER**, qui a succédé à **Marie-Lise MOLINIER** le 6 mars 2017.

Par ailleurs :

**Frédéric GROSSO** a pris les fonctions de responsable du pôle Label rouge le 12 décembre 2016.

**Caroline BLOT** est la nouvelle responsable du pôle Vins, cidres et boissons spiritueuses depuis le 19 décembre 2016.

**Nathalie ARNOULD-DELARA**, ingénieure, est venue renforcer l'équipe de l'INAO Mâcon depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Emmanuel ESTOUR** est le nouveau délégué territorial Sud-Est depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017. Il sera présent sur le site d'Avignon, en remplacement de **Pascal LAVILLE**, devenu inspecteur national.

## PROTECTION DES IG : PIZZA HUT CONDAMNÉ PAR LA COUR D'APPEL DE PARIS

Le 28 février, la Cour d'appel de Paris a rendu sa décision dans l'affaire qui opposait l'INAO et le Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC), à la société Pizza TOPCO France (Pizza Hut).

Elle a rappelé que la mise en avant d'un produit sous AOP dans la recette d'un plat transformé (ici, la pizza « Sensation Comté » qui était composée d'un mélange de fromages), ne pouvait se faire sans respecter des règles strictes.

Confirmant ainsi le jugement rendu en 2015 par le Tribunal de grande instance de Paris, la Cour d'appel a jugé :

- qu'il n'était pas démontré que le Comté attribuait une caractéristique essentielle au produit final,
- que le mélange avec d'autres fromages dans la recette, empêchait toute mise en avant de l'AOP, et qu'il était indispensable de prendre en compte la « perception du consommateur de produits de consommation courante ».

Cette action vient souligner l'engagement commun de l'INAO et du CIGC pour la protection et la défense des noms d'appellations d'origine protégée.

---

## LES SIQO INVITÉS AU SALON INTERNATIONAL DE L'ALIMENTATION À BOMBAY

La Commission européenne mettra en place un pavillon européen lors du salon « Annapoorna World of Food », qui aura lieu du 14 au 16 septembre 2017 à Bombay (Inde).

Cet espace de 265 m<sup>2</sup> pourra accueillir jusqu'à 50 exposants venus de tous les pays de l'UE. **Sont éligibles les produits sous signes de qualité**, les produits laitiers, les fruits et légumes, les olives et huiles d'olive, les produits transformés des céréales, les viandes et les vins (hors spiritueux). L'Agence européenne de promotion des produits agricoles et agroalimentaires (CHAFEA) est chargée de la coordination de cet espace.

### Clôture des inscriptions : le 23 juin.

Une sélection sera opérée fin juin, pour parvenir à une représentation équilibrée entre pays et produits.

---

## Lettre aux ODG

Directrice de la publication : **Marie Guittard**. Rédactrice en chef : **Nadia Michaud**.

Coordinateur de la rédaction : **Noham Bekhikh** Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO.

Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

